Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261117-D202674MP-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N° 2026.74MP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 - alinéa 3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée jusqu'à 100 000 € HT, ainsi que les avenants jusqu'à 5% du marché initial du marché, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la consultation de 3 entreprises de mai 2026 à juillet 2026, relative au remplacement des chaudières gaz des 5 logements de la gendarmerie et des locaux administratifs par des pompes à chaleur,

Considérant que l'offre remise par l'entreprise de Plomberie MICHAUD – 5 rue de la Butte à Madame 35150 JANZÉ, est économiquement la plus avantageuse et la mieux-disante,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise de Plomberie MICHAUD – 5 rue de la Butte à Madame 35150 JANZÉ, pour remplacer les chaudières gaz de la Gendarmerie (5 logements + locaux administratifs) par des pompes à chaleur, pour un montant total de 61 724,75€ HT, soit 66 715,98 € TTC

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Centre des Finances Publiques de Vitré,
- Entreprise Plomberie MICHAUD

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 17 novembre 2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :